

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 20 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
	Nadège COULANGE	

Était Absente Excusée : Mme Myriam HAMON.

Était Absent : Néant.

Procuration (1) : Mme Myriam HAMON a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°01/2025/83

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2025 - Délibération N°02/2025/84

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 19 septembre 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 01 octobre 2025.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Redevance d'occupation du domaine public 2025/ORANGE - Délibération N°03/2025/85

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que l'opérateur ORANGE a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2024 sur le territoire communal ainsi que les tarifs en vigueur au titre de l'exercice 2025.

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Tarifs	Montant redevance annuelle
Artère aérienne	5.535 kms	64.87 € / km	359.05 €
Artère souterraine	2.778 kms	48.65 € / km	135.15 €
TOTAL			494.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** le montant de 494.20 € à percevoir au titre de la RODP 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte en lien avec la présente décision.

Présentation du rapport d'activité 2024 du SDE35 - Délibération N°04/2025/86

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente le rapport d'activité du SDE35. La lecture de ce rapport permet de mesurer la diversité des actions menées par le SDE35 aux services des communes et EPCI du département : adaptation des réseaux à la transition énergétique et aux conséquences du changement climatique, accompagnement à la rénovation énergétique de l'éclairage des bâtiments publics, développement de la mobilité électrique...

M. le Maire précise que le SDE35 se prépare à l'année 2026 et qu'il demandera aux communes de désigner un(e) représentant(e) communal(e) SDE35, qui pourra se porter candidat pour intégrer le comité syndical du SDE35.

Ce rapport 2024 et sa synthèse ont vocation à être diffusés vers les futurs élus.

En 2026, le SDE35 proposera gratuitement à tous les représentants communaux des formations et un accompagnement ciblé pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle.

M. Yannick LARIVIERE-GILLET rappelle que ce rapport est public et consultable de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport précédent.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non-collectif pour l'année 2024 - Délibération N°05/2025/87

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS précise la Communauté de communes du Val d'Aubigné a transmis en mairie le 18 septembre 2025 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024, diffusé à l'ensemble des élus le 23 septembre dernier. Y figurent des indicateurs de performance et des chiffres clés du service.

M. GUILLEMOIS précise que ce dernier a été approuvé en conseil communautaire le 08 juillet 2025 par délibération N° 2025_179.

M. GUILLEMOIS rappelle que le rapport est public et donc consultable de tous en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport précité.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Participation financière sur le renouvellement et le renforcement de canalisations d'eau potable suite à la pose d'un poteau incendie « Rue du Chesnot » : Validation de la convention - Délibération N°06/2025/88

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal référencée N°10/2024/59 du 19 juillet 2024 portant sur l'acceptation de la convention en lien avec l'étude financière relative à l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de distribution d'eau potable en vue de la mise en place d'un poteau incendie « Rue du Chesnot » pour un montant de 3 115.37 € TTC (HT 2 596.14 €).

M. le Maire précise qu'une proposition de convention de participation aurait été adressée à la collectivité de St Gondran fin d'année 2024 – début d'année 2025 par la CEBR détaillant les travaux ci-dessous :

- La fourniture et la pose d'une canalisation suivant les plans projets d'environ 280 mètres en matériau PEHD 102.5/125 mm (renforcement) au lieu d'une canalisation en matériau PEHD 73.6/90 mm (à l'identique)
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie avec pose du Té et de la vanne
- La fourniture et la pose d'une vanne antenne 125 mm au lieu d'une vanne d'antenne 90 mm
- Le terrassement, le remblaiement et les réfections relatifs à la pose du poteau incendie

Le montant de la participation demandée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais à la collectivité s'élève à un montant TTC de 8 890.80 € TTC (HT 7 409.00 €).

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- IMPUTE la dépense du budget communal (section investissement),
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- PRÉCISE que le poteau incendie positionné doit être aux normes réglementaires actuelles et à la charge de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Réserve foncière communale « Rue de la Touche Mulon » Parcelles cadastrées
Section A N° 1076, 426, 429 et 1080 p – Décision de cessions de terrains au
Groupe Aménatys, entité du Groupe TRECOPAT - Délibération N°07/2025/89

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

N'ayant pas réceptionné les éléments définitifs permettant de débattre sur ce point de la part de Nexity et Aménatys, Monsieur le Maire demande à reporter ce point à la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- Approuve la demande de M. le Maire.

Plan Communal de Sauvegarde – Mise à jour - Délibération N°08/2025/90

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique qu'il y a nécessité de détenir un Plan Communal de Sauvegarde actualisé.

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

M. le Maire rappelle la délibération N°9/2013/12 du 22 février 2013 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire précise qu'un travail de mise à jour de ce PCS a été lancé en 2025 par les élus avec l'aide de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise - Délégation départementale d'Ille et Vilaine (EGEE).

M. Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

M. le Maire présente la version mise à jour du PCS présentée à l'assemblée et propose sa validation en vue de la soumettre aux services préfectoraux pour acceptation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ceux relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE :

- **Décide** d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAINT GONDTRAN ci-après annexé abrogeant toutes décisions antérieures à la présente délibération.

- **Soumet** cette mise à jour aux services Préfectoraux pour acceptation.
- **Dit que** sera mis à la disposition du public le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui fera l'objet d'une communication adaptée.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à en informer les différents services concernés.

Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné – Enveloppe 2022-2026 – Opération Bâtiment communal « Place Louis GUILLEMER » - Délibération N°09/2025/91

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que, pour la commune de St Gondran, l'enveloppe du fonds de concours de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné s'élève à un montant annuel de 22 500 € pour la **période 2022-2026 (5 années) soit une enveloppe totale de 112 500 €.**

M. le Maire rappelle l'enveloppe annuelle précédente qui s'élevait à 25 680 € pour la période de 2018 à 2021.

Il est rappelé que la somme restante disponible pour la commune de St Gondran est de 65 544.00 €.

L'opération relative au bâtiment communal « Place Louis GUILLEMER » s'est élevée à un montant HT à la charge de la commune de 242 428.14 € HT.

Par conséquent, l'opération étant achevée, le montant pouvant être sollicité en 2025 au titre du fonds de concours « enveloppe 2022-2026 » pour cette opération serait de 32 995.00 € (HT).

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Dépenses HT moins les subventions	Montant fonds de concours sollicité	Reste à charge de la commune (HT)
242 428.14 €	176 437.41 €	65 990.73 €	32 995.00 €	32 995.73 €

Le reliquat de l'enveloppe après cette opération serait ainsi de 32 549.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- **SOLLICITE** un fonds de concours après de la CCVIA d'un montant de 32 995.00 € pour l'opération ci-dessus précisée. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune est donc désormais de 32 549.00 € (65 544.00 € - 32 995.00€) pour la période 2022-2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Décision Modificative 1/2025 – Budget COMMERCE - Délibération N°10/2025/92

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative 1/2025 sur l'exercice 2025, budget « COMMERCE ».

La proposition de M. le Maire est la suivante :

Dépenses de fonctionnement : Compte 615221 (bâtiments publics) : + 100.00 €
Dépenses de fonctionnement : Compte 633 (impôts, taxes & vers as) : - 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Consultation sur l'affiliation volontaire de l'EPCC Le Pont Supérieur et du Syndicat Mixte régional Bretagne Mobilité au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et sur la désaffiliation du Syndicat Mixte Destination Brocéliande au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine - Délibération N°11/2025/93

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 1^{er} octobre 2025 du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et diffusé le 1^{er} octobre 2025 à l'ensemble des élus.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Pont Supérieur et le Syndicat Mixte régional Bretagne Mobilités sollicitent leur affiliation auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, respectivement suite à son changement de siège social et à la création de la structure.

De plus, le Syndicat Mixte Destination Brocéliande sollicite sa désaffiliation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine suite à son changement de siège social dans un autre département.

Ces établissements étant sans rattachement direct à une collectivité, ils ne peuvent être affiliés qu'à titre volontaire.

La procédure d'affiliation volontaire et de désaffiliation obéit à des règles particulières en application des articles L. 452-20 du Code Général de la Fonction Publique et 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Il prévoit notamment que les collectivités et établissements affiliés soient consultés en les invitant à faire valoir, dans un délai de deux mois, leur droit à opposition.

De ce fait, M. le Maire invite l'assemblée à se positionner. En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine considérera qu'un avis favorable aux demandes émis, d'une part, d'affiliation volontaire desdits établissements au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine, d'autre part, à la demande de désaffiliation du Syndicat susmentionné du Centre au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Emet un avis favorable à l'affiliation volontaire de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Pont Supérieur et le Syndicat Mixte régional Bretagne Mobilités et à la désaffiliation du Syndicat Mixte Destination Brocéliande auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- Demande à M. le Maire de transmettre la présente décision à Mme la présidente du CDG 35.

Projet d'adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au 01 janvier 2026 - Délibération N°12/2025/94

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que la mairie a transmis le 08 octobre 2025 aux élus et aux agents les différents supports de présentation en lien avec ce présent dossier.

Pour donner suite à la commission « Personnel » du 20 octobre 2025 et afin de pouvoir enclencher les différentes démarches à effectuer, M. le Maire propose de retenir un accord de principe sur le projet de délibération ci-après :

*« Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025) et local qui sera saisi par la collectivité avant le 29 octobre 2025 pour un passage en comité le 12 novembre 2025,*

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendrait effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST (à venir), le Conseil Municipal par ... voix POUR dont ... procuration, ... ABSTENTION et ... CONTRE :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, d'un montant forfaitaire par agent de 15.00 € brut mensuel.
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. »

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne un accord de principe sur le fait d'adhérer au 01-01-2026 à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine suivant projet de délibération susmentionnée avec un niveau de participation fixé à 15.00 € brut mensuel par agent.
- Autorise M. le Maire à lancer les différentes démarches en lien avec cette adhésion (saisie du CST & bulletin d'adhésion à déposer au CDG 35 avant le 29-10-2025 pour un passage en CST le 12 novembre 2025 et pouvoir présenter en version définitive ce dossier lors du prochain conseil municipal le 05 décembre 2025).
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Secrétariat de mairie : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe non permanent au 01-01-2026 - Délibération N°13/2025/95

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le prolongement de la commission Personnel qui s'est tenue le 20 octobre 2025, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire N° 10/2017/154 et N° 11/2017/155 en date du 22 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2026,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
- La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération **maximum** : indice Brut 483 (correspond au dernier échelon du grade – Echelle C2).
- Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées est applicable **au prorata du temps de travail effectué**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10. .

Au registre des délibérations, suivent les signatures